



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 89/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat de prestation de services
Avec l'association « Scène et vision »

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de prestation de service avec l'association « Scène et vision » - Cie La Cicadelle – sis 3 bis rue Saint Charles – 93250 Villemomble, en vue principalement de la mise en place d'une représentation auprès des jeunes enfants de la commune **dans le cadre de la semaine Libr'écran.**

Le contrat de prestation de service est défini pour le 31 mai 2023 aux horaires précisés dans le contrat.

Le coût de la prestation s'élève à 600 € (six cent Euros).

De signer le contrat de prestation de service annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à Vif, le 16 mai 2023

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire
Guy GENET

